

N°CS_DEL_2023.07

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROU D
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Désignation d'un secrétaire de séance

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Jean-Marc DUBOST secrétaire de séance

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.08

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROU
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 08.02.2023

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du SRDCBS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 08 février 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 08 février 2023 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.09

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoît JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois

EXPOSE

Le Président explique qu'en septembre 2022, le syndicat a créé un poste temporaire pour une durée de 10 mois à compter du 1er octobre 2022, d'une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'accompagner les agriculteurs pour le montage des contrats MAE suite à l'appel à candidature 2022.

Au vu des enveloppes à la baisse allouées pour ces contrats et encore avec l'animateur territorial recruté, il est proposé de supprimer cet emploi et de recréer un emploi à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions du présent rapport,

PROPOSE de supprimer l'emploi non permanent au titre de l'art 332-23.2 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35 heures du 01/04/2023 jusqu'au 31/07/2023

PROPOSE de créer un emploi non permanent au titre de l'art 332-23.2 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 17.50 heures du 01/04/2023 jusqu'au 31/07/2023

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2023

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Annexe

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT DU
 SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Responsable de structure/Chargée de mission	Ingénieur	<i>OUI</i>	1	0	TC
Administratif et financier	Agent chargé de la comptabilité/paie	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TC
Technique	Animateur eau et aménagement du territoire	Ingénieur	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Chargé d'opérations	Ingénieur	<i>OUI</i>	0	1	TC
	Technicien de rivières	Techniciens	<i>OUI</i>	0	1	TC

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENT DU
 SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE**

SERVICE	Libellé emploi	Cadre d'emploi	Statut	Période	Durée hebdomadaire de service
Technique	Animateur territorial	Technicien	Non titulaire	Durée de 4 mois Du 01/04/2023 AU 31/07/2023	TNC (17.5 heures)

N°CS_DEL_2023.10

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROU D
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoît JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2022

EXPOSE

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Président informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme NOUGUIER et son Service de Gestion Comptable (SGC) de Châtillon sur Chalaronne. Mr VIRICEL a assuré quant à lui, les fonctions de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Le Compte de Gestion reprend les éléments du budget 2022 ainsi que les décisions modificatives.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 :

Résultats budgétaires de l'exercice

50600 - SRDCBS		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	618 145,47	670 342,76	1 288 488,23	
Titres de recette émis (b)	219 540,45	391 162,17	610 702,62	
Réductions de litres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	219 540,45	391 162,17	610 702,62	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	618 145,47	670 342,76	1 288 488,23	
Mandats émis (f)	348 481,84	305 778,72	654 260,56	
Annulations de mandats (g)		281,31	281,31	
Depenses nettes (h = f - g)	348 481,84	305 497,41	653 979,25	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		85 664,76		
(h - d) Déficit	128 941,39		43 276,63	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50600 - SRDCBS		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-60 544,38		-128 941,39		-189 485,77
Fonctionnement	296 024,32	21 498,56	85 664,76		360 190,52
TOTAL I	235 479,94	21 498,56	-43 276,63		170 704,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	235 479,94	21 498,56	-43 276,63		170 704,75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône établi par le Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.11

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 17
(17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoît JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2022

EXPOSE

Le Président expose les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Réalisés de l'exercice 2022	391 162.17 €	305 497.41 €	219 540.45 €	348 481.84 €	610 702.62 €	653 979.25 €
Résultats de l'exercice 2022	85 664.76 €			- 128 941.39 €		- 43 276.63 €
Résultats reportés	274 525.76 €			- 60 544.38 €	213 981.38 €	
Résultats cumulé de clôture	360 190.52 €			- 189 485.77 €	170 704.75 €	
Reste à réaliser 2022			90 401.00 €	64 943.00 €		25 458.00 €
Résultats de clôture 2022	196 162.75 €			- 164 027.77 €	196 162.75 €	- 164 027.77 €

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 relatifs à l'arrêté des comptes ;

Vu les articles L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 approuvant le budget Primitif 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 07/09/2022 ; °

Vu la décision modificative n°2 en date du 15/09/2022 ;

Vu la délibération approuvant le Compte de Gestion du budget du syndicat pour l'exercice 2022 ;

Vu la désignation de Monsieur Michel GADIOLET comme Président de séance ;

Considérant que le Président a provisoirement quitté la salle au moment du vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 tels que repris dans le tableau et dans les documents annexés,

CONSTATE, que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de Gestion 2022

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc DUBOST

Le Président,

Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Présentation brève du Compte Administratif 2022

Le cadre général

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le syndicat.
- Il est le bilan financier du SRDCBS et doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections ;
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du syndicat,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou pluriannuelles qui dans le cas particulier du syndicat, peuvent s'étaler sur plusieurs exercices.

Cette comptabilité a pour objectif de retracer l'exécution des dépenses et recettes et de dégager en fin d'exercice les résultats budgétaires. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

La Section de fonctionnement

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes de fonctionnement	391 162.17€
Dépenses de fonctionnement	-305 497.41€
Résultat de l'exercice 2022	85 664.76€
Excédent reporté 2021	+274 525.76€
Excédent global de fonctionnement à reporter au BP 2022	360 190.52€

Les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement étaient de 670 342.76 tant en dépenses qu'en recettes. Le budget de fonctionnement du SRDCBS est voté au chapitre

Les dépenses réalisées en 2022 pour la section de fonctionnement sont de 305 497.41 €, soit une hausse de 3% par rapport à l'exercice 2021.

○ Charges de structure :

Charges en légère diminution de 3 411.72€ soit 9.33% (33 149.75€ en 2022 pour 36 561.47€ en 2021). Cette diminution est due essentiellement à la maintenance informatique suite à la cyber-attaque dont le SRDCBS a été victime en début d'année 2021, ainsi qu'à de l'entretien sur un des véhicules et la cotisation annuelle au CRAIG.

○ Charges liées aux missions du syndicat :

Charge en augmentation de 5 856.86€ soit 25.66% (28 684.38€ en 2022 pour 22 827.52€ en 2021). Cette augmentation est due en grande partie au poste communication. En effet, le syndicat a fait réaliser des illustrations pour le guide riverain ainsi qu'un film par drone pour les travaux sur le gué du Moignans. Il faut aussi rajouter un montant un peu supérieur pour les animations scolaires.

Les charges à caractères général sont en hausse : 61 834.13€ contre 59 388.99€ en 2021 soit 3.95%

○ Charges de personnel :

Charge en augmentation de 5 313.28€ soit 2.49% (213 641.69 € en 2022 pour 208 328.41€ en 2021) en raison du recrutement d'un agent contractuel depuis le 1er octobre 2022 pour assurer la mise en œuvre du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) et de l'augmentation du point de l'indice en juillet 2022.

○ Autres charges de gestion courante :

Charge en augmentation de 353.06€ soit 1.75% (20 630.90 € en 2022 pour 20 277.84€ en 2021) en raison de l'augmentation du point de l'indice en juillet 2022.

○ Charges financières :

Charge en baisse de 325.07€ soit 63.4% (513.69€ en 2022 pour 838.76€ en 2021) en raison de la fin de 2 emprunts de l'ancien SIAH.

○ Dotations aux provisions :

Charge en hausse de 1 105€ soit 12.45% (8 877.00 € en 2022 pour 7 772€ en 2021) en raison de l'acquisition de nouveau matériel en 2021.

Les recettes perçues en 2022 pour la section de fonctionnement sont de 391 162.17€ soit une baisse de 5.62% (391 162.17€ en 2022 contre 414 414.80€ au CA 2021)

Montant des cotisations des EPCI adhérentes constante d'un montant de 277 712€.

Volume global des subventions un peu supérieur à 2021 (82 456.68€ pour 77 518€ sur 2021). L'augmentation des recettes est due au remboursement de l'assurance du personnel et de la CPAM pour 2021 qui concernait 2 arrêts pour 2 agents (maternité et maladie) et qui correspondait à un montant de 28 991.74€ ainsi que du règlement du sinistre sur Tallard par l'assurance pour un montant de 3 798.15€.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement de l'année 2022 est de 85 664.76 €.

La Section d'investissement

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes d'investissement	219 540.45€
Dépenses d'investissement	-348 481.84€
Résultat de l'exercice 2022	-128 941.39€
Excédent reporté 2021	-60 544.38€€
Déficit global d'investissement à reporter au BP 2022	-189 485.77€

Les prévisions budgétaires pour la section d'investissement étaient de 618 145.47 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement engagées en 2022 sont de 348 481.84 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser (RAR) d'un montant total de 64 943€.

Les opérations exécutées au cours de l'année sont les suivantes :

- L'acquisition de matériel informatique pour un montant de 6 904.72€ ;
- L'acquisition de matériel de suivi des débits dans le cadre du PSE Dombes pour 6 267.84€ ;
- Le changement des batteries de Tallard suite au vandalisme pour 4 800€ ;
- Travaux sur les fossés Tranche 2 pour un montant de 23 528.39€ ;
- Travaux sur les fossés Tranche 3 pour un montant de 46 944.42€ (RAR inclus) ;
- La gestion des invasives pour un montant de 5 999.76€ ;
- La maîtrise d'œuvre sur les seuils pour un montant de 85 378€ (RAR inclus) ;
- Le passage à gué du Moignans pour un montant de 93 531.39€ ;
- Les travaux d'urgences au niveau du camping de Saint Didier pour 7 170€ ;
- Le diagnostic sur l'ouvrage de Prades pour un montant de 23 959.60€ (RAR inclus) ;
- Le diagnostic sur l'ouvrage de Fournieux pour un montant de 22 997.20€ (RAR inclus).

En parallèle, le syndicat constate en fin d'exercice des recettes d'investissement d'un montant de 219 540.45 €, composées notamment de :

- Du solde des aides pour la création de mares au titre de l'année 2020/2021, des fossés Tranche 2 (RAR), de la gestion des invasives (RAR inclus), des travaux de recharge sur la Mâtre ;
- D'un acompte pour les fossés Tranche 3, la maîtrise d'œuvre sur les seuils, le passage à gué du Moignans (RAR), sur les travaux d'urgences sur le camping de St Didier.

Le résultat de clôture pour la section d'investissement de l'année 2022 est déficitaire de 128 941.39 €.

Résultats de clôture

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2022 et les résultats de l'année précédente Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2023.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	60 544.38	0.00	0.00	274 525.76	60 544.38	274 525.76
Opérations de l'exercice	348 481.84	219 540.45	305 497.41	391 162.17	653 979.25	610 702.62
TOTAUX	409 026.22	219 540.45	305 497.41	665 687.93	714 523.63	885 228.38
Résultats de clôture	189 485.77	0.00	0.00	360 190.52	60 544.38	296 024.32
Restes à réaliser	64 943.00	90 401.00			10 540.18	49 586.00
TOTAUX	254 428.77	90 401.00	0.00	360 190.52	71 084.56	345 610.32
RESULTATS DEFINITIFS	164 027.77			360 190.52		196 162.75

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Section Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
001-200013290-20230405-CS_DEL_202311-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Articles	Désignation	CA 2022
60622	Achats de carburants	989.04 €
60623	Alimentation	251.44 €
60631	Fournitures d'entretien	74.22 €
60632	Fournitures de petits équipements	727.16 €
60636	Vêtement de travail	287.00 €
6064	Fournitures administratives	532.34 €
6132	location immobilière	7 593.96 €
61358	location mobilière - Autres	4 027.03 €
614	charges locatives	2 580.88 €
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	206.50 €
6156	Maintenance	2 596.77 €
6161	prime d'assurances multirisques	4 975.25 €
6168	Prime d'assurances autres	- €
6182	Doc. Générale et technique	168.00 €
6184	Versements à des org. Form.	485.00 €
6251	Voyages et déplacements	767.76 €
6257	Réceptions	25.41 €
6261	Frais d'affranchissements	982.41 €
6262	Frais de télécommunication	2 592.14 €
627	Services bancaires et assimilés	218.47 €
6281	Concours divers (cotisations)	350.00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 310.18 €
6288	Autres services extérieurs	2.69 €
63512	Taxes foncières	250.00 €
63513	Autres impôts locaux	156.10 €
Sous-total charges de structures :		33 149.75 €
611	Contrats prestations services	10 395.00 €
615232	Entretien et réparation voies et réseaux	11 524.99 €
61524	Entretien et réparation bois et forêt	216.00 €
617	Etude	- €
62268	Honoraires	534.99 €
6232	Annonces et insertions	- €
6228	Rémunération autres	3 096.00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 798.40 €
6256	Missions	119.00 €
Sous-total charges liées aux actions :		28 684.38 €

011 Charges à caractère général 61 834.13 €

6218	Autre personnel extérieur au service	5 450.94 €
6332	FNAL	116.43 €
6336	cotisation CDG.CG de la FPT	2 328.69 €
6338	Autres impôts et taxes	377.24 €
64111	Rémunération personnel titulaire	81 129.37 €
64113	NBI	735.54 €
64118	Autres indemnités	25 988.44 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	35 847.79 €
64132	SFT non titulaires	- €
64138	Prime de service	1 660.66 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	22 924.11 €
6453	Cotisations caisses retraites	27 361.64 €
6454	cotisations assedic	1 399.12 €
6455	Cotisations Assurance Personnel	6 724.06 €
6458	Cotisation autres organismes	324.66 €

CA 2021	BP 2022
718.12 €	1 100.00 €
172.84 €	200.00 €
20.89 €	300.00 €
987.25 €	1 000.00 €
58.94 €	150.00 €
778.93 €	1 000.00 €
7 460.52 €	7 750.00 €
4 618.92 €	4 800.00 €
2 580.88 €	2 600.00 €
1 471.09 €	1 000.00 €
3 048.94 €	5 500.00 €
4 763.53 €	5 000.00 €
- €	- €
- €	300.00 €
884.00 €	1 500.00 €
1 146.61 €	1 000.00 €
- €	300.00 €
364.98 €	1 000.00 €
2 880.64 €	3 300.00 €
60.86 €	500.00 €
1 850.00 €	2 850.00 €
2 308.52 €	2 500.00 €
- €	- €
245.00 €	250.00 €
140.01 €	200.00 €
36 561.47 €	44 100.00 €
11 985.00 €	15 000.00 €
8 992.12 €	11 900.00 €
1 114.40 €	10 000.00 €
- €	7 000.00 €
- €	1 850.00 €
103.30 €	- €
- €	- €
621.60 €	3 350.00 €
11.10 €	- €
22 827.52 €	49 100.00 €

59 388.99 € 93 200.00 €
2 445.14 €

- €	8 300.00 €
109.32 €	120.00 €
2 077.28 €	2 300.00 €
355.89 €	350.00 €
76 103.02 €	79 900.00 €
637.53 €	725.00 €
24 158.13 €	25 905.00 €
43 887.29 €	34 400.00 €
- €	- €
280.00 €	- €
22 085.89 €	22 770.00 €
25 795.92 €	26 940.00 €
1 460.88 €	1 390.00 €
9 904.79 €	9 100.00 €
304.47 €	320.00 €

Articles	Désignation	CA 2022
6474	Versement œuvres sociales CNAS	848.00 €
6475	Médecine du travail	345.00 €
6488	Autres charges	80.00 €
012 Charges de personnel		213 641.69 €
022 Dépenses imprévues		- €
023 Virement section investissement		- €
6811/042 Dotations aux amortissements		8 877.00 €
65311	Indemnités élus	17 014.22 €
65313	Retraite élus	838.35 €
65314	Cotisations SS part patronale élus	2 777.40 €
657358	Subv. Fonct. Collectivités membres	- €
65888	Autres	0.93 €
65 Autres charges gestion courante		20 630.90 €
66111	Intérêts Emprunts dettes	513.69 €
66 Charges financières		513.69 €
TOTAL DES DEPENSES		305 497.41 €

Articles	Désignation	CA 2022
002 Report Excédent		-
70848	Mise à dispo de personnel aux autres organismes	- €
70878	Remboursement de frais autres	- €
70 Produits de service		- €

744	FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	1 475.07 €
74718	Autres participation Etat (Subv.Europe,Leader, DDT)	5 327.76 €
7472	Subvention de la Région totale	6 800.92 €
7473	Subvention Département	- €
74758	Participation des CC	277 712.00 €
747888	Subvention de l'AE total	70 328.00 €
74888	Autres attributions et participations	21 667.83 €
74 Dotations et participations		383 311.58 €

75888 Autres produits div gestion courante		7 850.59 €
773 Mandats annulés sur exercice antérieur		- €
77681/042 Neutralisation des amort. des opé sous mandaat		- €
7811/042 Reprises sur amortissements		- €

TOTAL DES RECETTES 391 162.17 €

CA 2021	BP 2022
848.00 €	850.00 €
320.00 €	320.00 €
- €	- €
208 328.41 €	213 690.00 €
- €	7 500.00 €
- €	320 443.76 €
7 772.00 €	8 877.00 €
16 722.84 €	16 800.00 €
821.88 €	900.00 €
2 732.52 €	2 800.00 €
- €	5 132.00 €
0.60 €	- €
20 277.84 €	25 632.00 €
838.76 €	1 000.00 €
838.76 €	1 000.00 €
296 606.00 €	670 342.76 €

CA 2021	BP 2022
-	274 525.76
- €	- €
- €	- €
- €	- €

597.00 €	1 470.00 €
13 134.00 €	19 416.00 €
- €	20 345.00 €
- €	- €
277 712.00 €	277 712.00 €
64 384.00 €	58 000.00 €
25 795.82 €	18 874.00 €
381 622.82 €	395 817.00 €

32 791.98 €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €

414 414.80 € 670 342.76 €

Compte administratif 2022
Compte administratif 2021
Budget 2022

OPERATIONS	DEPENSES				RECETTES				
	N° compte	Réalisé 2022	RAR 2022	CA 2022	NATURE	N° compte	Réalisé 2022	RAR 2022	CA 2022
Solde d'exécution d'investissement reporté	001			-	Résultat d'investissement reporté	001	-		-
Dépenses d'investissement imprévues	020	-			Virement de la section de fonctionnement	021			-
	1641				Affectation du résultat de fonctionnement	1068	21 498.56		21 498.56
Rembt Capital emprunts SRTC	1641	18 315.45		18 315.45	FCTVA	10222	2 398.80		2 398.80
Rembt Capital emprunts SIAH	1641	14 327.86		14 327.86	Emprunt	1641			
					Emprunt (régularisation écritures)	1641			
Rembt Trop perçu FCTVA	10222	-			Autres Immobilisations financières communes	276348			
Subvention d'équipement	204422/041	8 289.73		8 289.73	Amort. Installations, matériel et outillage techn	281578	4 652.80		4 652.80
					Amort. Matériel de bureau et info	28183	1 737.20		1 737.20
					Amort. Mobilier	28184	209.00		209.00
					Autres immobilisations	28188	2 278.00		2 278.00
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES		40 933.04	-	40 933.04			32 774.36	-	32 774.36
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158		-	-					
Batteries Tallard (suite vandalisme)		4 800.00		4 800.00					
Total opération 169 Limnimètres et matériel		4 800.00	-	4 800.00	TOTAL		-	-	-
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	447.48	-	447.48					
Total opération 173- Remplacmt batteries limnimètres		447.48	-	447.48	TOTAL		-	-	-
Ordinateur	2183	6 169.40		6 169.40	Subvention Agence de l'Eau	1328			-
Matériel de bureau	2184	735.32		735.32	Subvention Leader	1321			-
Total opération 170 Matériel informatique		6 904.72	-	6 904.72	TOTAL		-	-	-
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6 267.84	-	6 267.84					
Total opération 174 Matériel suivi débits PSE Dombes		6 267.84	-	6 267.84	TOTAL		-	-	-
Travaux Mares	458118			-	Subvention CD 01	458218	-		-
					Subvention Région	458218	14 945.00	-	14 945.00
					Sub d'équipement (équilibre)	458118/041			-
Total opération 458118-Création mares 2020	4581	-	-	-	TOTAL	4582	14 945.00	-	14 945.00
Fossés T2-2019/2020	2317	23 528.39		23 528.39	Subvention CD 01	1323	8 261.00	-	8 261.00
					Subvention Région	1322	-	14 338.00	14 338.00
Total opération 164 - Fossés 2020		23 528.39	-	23 528.39	TOTAL		8 261.00	14 338.00	22 599.00
Fossés T3-2021/2022	458125	24 641.42	22 303.00	46 944.42	Subvention CD 01	458225	15 848.00		15 848.00
					Subvention Région	458225	23 022.72		23 022.72
Total opération 458125 - Fossés 2021		24 641.42	22 303.00	46 944.42	TOTAL		38 870.72	-	38 870.72
Invasives 2021	458119	5 999.76	-	5 999.76	Subvention Agence de l'Eau	458219		3 690.00	3 690.00
					Subvention Région	458219		1 339.00	1 339.00
					Subvention CD 01	458219	1 113.00		1 113.00
Total opération 458119 - Invasives-2020	4581	5 999.76	-	5 999.76	TOTAL	4582	1 113.00	5 029.00	6 142.00
Travaux Abreuvoirs	458127	-	34 040.00	34 040.00	Subvention CD01	458217			-
					Subvention Agence de l'Eau	458217			-
Total opération 458127-Mise en défens des rivières 2022	4581	-	34 040.00	34 040.00	TOTAL	4582	-	-	-
Etude topographique des BV des étangs de la Dombes	458122	-	-	-	Sub d'équipement (équilibre)	458122/041	8 289.73		8 289.73
Total opération 458122 -Etude topographique Dombes	4581	-	-	-	TOTAL	4581/041	8 289.73	-	8 289.73
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT TOUS LES BV		72 589.61	56 343.00	128 932.61			71 479.45	19 367.00	90 846.45
Maitrise d'œuvre seuils	458120	84 304.00	1 074.00	85 378.00	Subvention Agence de l'Eau	458220	53 379.00		53 379.00
					Subvention Région	458220	9 956.64		9 956.64
TOTAL OPERATION 458120- maitrise d'œuvre seuils	4581	84 304.00	1 074.00	85 378.00	TOTAL	4582	63 335.64	-	63 335.64
TOTAL OPERATIONS BV MATRE, CALONNE, CHALARONNE		84 304.00	1 074.00	85 378.00			63 335.64	-	63 335.64
Diagnostic ouvrage	458121	-	-	-	Subvention Fonds Barnier	458221			-
					Réglu écritures	458121	10 523.00		10 523.00
Total opération 458121 Etude ouvrage Pontcharrat	4581	-	-	-	TOTAL	4582	10 523.00	-	10 523.00
Passage à gué du Moignans	458124	93 531.39		93 531.39	Subvention Agence de l'Eau	458224		42 364.00	42 364.00
					Subvention Région	458224		28 670.00	28 670.00
Total opération 458124 Passage à gué du Moignans	4581	93 531.39	-	93 531.39	TOTAL	4582	-	71 034.00	71 034.00
Travaux camping	458126	7 170.00		7 170.00	Subvention Région	458226			-
					Subvention Agence de l'Eau	458226	6 788.00		6 788.00
					Subvention CD01	458226			-
Total opération 458126 Travaux camping Saint Didier	4581	7 170.00	-	7 170.00	TOTAL	4582	6 788.00	-	6 788.00
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV Chalaronne		100 701.39	-	100 701.39			17 311.00	71 034.00	88 345.00
Travaux	458123	-	-	-	Subvention Agence de l'Eau	458223	21 650.00	-	21 650.00
					Subvention Région	458223	12 990.00	-	12 990.00
					Sub d'équipement (équilibre)	458123/041			-
Total opération 458123 Travaux recharge Matre	4581	-	-	-	TOTAL	4582	34 640.00	-	34 640.00
Diagnostic ouvrage	2317	20 196.60	3 763.00	23 959.60					
Régularisation écriture	2317/041	5 261.50		5 261.50					
Total opération 171 EDD ouvrage Prades-Mâtre	2317	25 458.10	3 763.00	29 221.10	TOTAL		-	-	-
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV Matre		25 458.10	3 763.00	29 221.10	TOTAL		34 640.00	-	34 640.00
Diagnostic ouvrage	2317	19 234.20	3 763.00	22 997.20					
Régularisation écriture	2317/041	5 261.50		5 261.50					
Total opération 172 EDD ouvrage Fournieux-Rougeat	2317	24 495.70	3 763.00	28 258.70	TOTAL		-	-	-
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV ROUGEAT		24 495.70	3 763.00	28 258.70			-	-	-
TOTAUX		348 481.84	64 943.00	413 424.84	TOTAUX		219 540.45	90 401.00	309 941.45

N°CS_DEL_2023.12

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 18
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoît PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoît JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du syndicat. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le Comité Syndical

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2022 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2022 ;

Constatant que le fonctionnement fait apparaître un excédent de 360 190.52€

Constatant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement de 189 485.77€

Compte tenu des restes à réaliser qui représente un excédent de 25 458€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

- C/1068 (recettes) : 164 027.77 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- C/002 (recettes) 196 162.75€, excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.



ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022 - CREDITS REPORTES EN 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° compte	Opération	Intitulés	Justificatifs	Prévu BP 2022	Réalisé 2022	Montant Annulé	Crédits reportés
2317	OP 171	EDD ouvrage Prades	Marché signé BDC en cours	31 250.50	25 458.10	2 029.40	3 763.00
2317	OP 172	EDD ouvrage Prades	Marché signé BDC en cours	31 250.50	24 495.70	2 991.80	3 763.00
458120		Maitrise d'œuvre sur les seuils	Marché signé BDC en cours	154 408.00	84 304.00	69 030.00	1 074.00
458125		Fossés 2021	Marché signé BDC en cours	51 345.32	24 641.42	4 400.90	22 303.00
458127		Mise en défens des rivières	Marché signé BDC en cours	34 800.00	-	760.00	34 040.00
		TOTAL		303 054.32	158 899.22	79 212.10	64 943.00

INVESTISSEMENT - RECETTES

N° compte	Opération	Intitulés	Justificatifs	Prévu BP 2022	Réalisé 2022	Montant Annulé	Crédits reportés
1322	OP 164	Fossés 2020	Demande de solde transmise	14 338.00	-	-	14 338.00
458219		Gestion des invasives	Demande de solde transmise	6 142.00	1 113.00	-	5 029.00
458224		Passage à gué du Moignans	Demande de solde transmise	77 120.00	-	6 086.00	71 034.00
		TOTAL		97 600.00	1 113.00	6 086.00	90 401.00

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

DEPENSES

Soixante quatre mille neuf cent quarante trois euros

RECETTES

Quatre vingt dix mille quatre cent un euros

TRESORERIE
CHATILLON-SUR-CHALARONNE
100, avenue Maréchal Foch
01400 CHATILLON-sur-CHALARONNE
04 74 55 02 53
R. Rouquier
Trésorier de
Chatillon sur Chalaronne

Fait le 31 décembre 2022 à Châtillon sur Chalaronne

Le Président,
Jean-Michel LUX



N°CS_DEL_2023.13

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023
Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Opérations sous mandat 2023

EXPOSE

Le syndicat a la possibilité d'effectuer des maîtrises d'ouvrages sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas, après la signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général si nécessaire.

Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opération sous mandat ».

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont imputées aux comptes 458-1 (dépenses) et 458-2 (recettes). Les recettes sont assurées par les subventions perçues et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable du SRDCBS, cette participation qui permet d'équilibrer l'opération, est inscrite au compte de recette 458-2 de l'opération avec comme contrepartie une dépense au compte 2044 « subvention d'équipement en nature ».

Le Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_2023.06 en date du 08/02/2023 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en « subventions d'équipement versée » ;

Vu la délibération n°DEL_2022.29 en date du 07/12/2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant les soldes à charge des opérations sous mandat intervenues au cours des précédents comptes administratifs pour un montant de 15 230.73€, relatifs aux opérations suivantes :

- Opération 458118 – création de mares 2020
- Opération 458123 – travaux recharge Mâtre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous pour l'année 2023 :

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée des travaux
458128 - Invasives 2023	5 000 €	1 an
458129 - Restauration/création de mares-Plantation	75 000 €	3 ans
458130 - Travaux seuil RD933	70 000 €	2 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du Syndicat ainsi que tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044. pour la participation du syndicat sur ses fonds propres ;

DECIDE d'inscrire au compte 2044... le reste à charge pour un montant de 15 230.73€ pour l'année 2023
Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.14

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROU
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Approbation des cotisations au titre de l'année 2023

EXPOSE

Les statuts du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérentes soient calculées sur la population totale INSEE de chaque collectivité au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant (BV) qui est mise à jour chaque année.

La cotisation de chaque collectivité est basée sur le calcul suivant : $C = (Pv/PT) \times D$

C : contribution de la Communauté de Communes (CC)

Pv : population totale INSEE de la CC calculée au prorata de la surface des communes dans le BV

PT : population totale INSEE dans le territoire

D : dépenses à couvrir

Conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, le montant total des participations des collectivités retenu pour équilibrer le budget et financer les opérations d'investissement est de 282 134 €. Après intégration du dernier emprunt contracté par l'ancien syndicat dissous (SIAH), le montant des participations des membres est porté à 299 144€ dont :

- 282 134 € en fonctionnement de cotisations
- 17 010 € (comptes 7488 intégrant les remboursements d'emprunts du SIAH),

Les cotisations pour l'année 2023 se répartissent ainsi :

communautés de communes	TOTAL Cotisation 2023 sans emprunt	Emprunt 2023	TOTAL Cotisation 2023 avec emprunt
CC Val de Saône Centre	127 072	16 100	143 172
CC Dombes	122 146		122 146
CC Dombes Saone Vallée	29 182	910	30 092
CC Veyle	2 560		2 560
CC Plaine de l'Ain	1 174		1 174
Total cotisation-BV	282 134	17 010	299 144

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SRDCBS ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 08 février 2023 ;

Considérant le montant des dépenses à couvrir pour l'année 2023 ;

Considérant le montant de l'emprunt du SIAH restant à rembourser par les collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2023 pour un montant de 299 144€ dont 17 010€ pour le remboursement d'emprunt ;

ADOpte la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.15

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2023

EXPOSE

Le Président précise que le Budget Primitif (BP) sera voté par nature et fonctions et intègre les crédits de report :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre en section d'investissement :
 - o Avec les chapitres obligatoires (001, 021, 10, 16, 20, 28) ainsi que les chapitres 458
 - o Avec les chapitres « opération d'équipement »

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L.2312-1, L.2312-2 et L.2312 et L.2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 développée au 01.01.22023

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 08 février 2023 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget permettant à l'assemblée délibérante d'en saisir les différents enjeux ;

CONSIDERANT les crédits de report correspondant aux restes à réaliser 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 (CRBP inclus) tel que présenté sur la base des documents annexés et qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	665 223.25 €	665 223.25 €
Section de fonctionnement	621 439.75 €	621 439.75 €
TOTAL	1 286 663.00 €	1 286 663.00 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Présentation brève du Budget Primitif 2022

Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS), et a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 08 février 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A compter du 1er janvier 2023, le SRDCBS a opté pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée par anticipation. Cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici le 1er janvier 2024.

La Section de fonctionnement

Pour le budget principal, la section de fonctionnement est de 621 439.75€ en recettes et en dépenses, se répartissant de la manière suivante :

- Charges de structure :

Charges en baisse par rapport au budget 2022 de 1 800.00€ soit 4.08% (42 300€ en 2023 pour 44 100€ en 2022). Cette diminution est basée sur le réalisé 2022 en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation des frais fixes.

- Charges liées aux missions du syndicat :

Charge en baisse de 1 680€ soit 3.42% (47 420€ en 2023 pour 49 100€ en 2022). Cette diminution est basée sur le réalisé 2022 en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation des frais fixes.

Les charges à caractères général sont en baisse : 89 720€ en 2023 contre 93 200€ en 2022 soit 3.73%.

- Charges de personnel :

Charge en augmentation de 19 445€ soit 9.1% (233 135€ pour 213 690€ en 2022) en raison de l'augmentation du coût du point d'indice sur toute l'année 2023, l'avancement règlementaire des 3 agents titulaires en poste. Il est également prévu la rémunération d'un agent contractuel sur 7 mois (3 mois à temps plein et 4 mois en temps non complet) ainsi que l'indemnité de précarité à verser en fin de contrat. De plus sur l'année 2023, suite à la demande de validation de services d'un ancien agent de la collectivité, il doit être budgété la somme de 1 280€ afin de payer les charges différentielles entre les 2 régimes de cotisations.

- Autres charges de gestion courante :

Charge en diminution de 3 902€ soit 15.25% (21 730 € en 2023 pour 25 632€ en 2022) en raison du montant restant à charge pour le PSE qui passe de 5 132€ à 430€ sur 2023.

- Charges financières :

Charge en hausse de 4 400€ soit 540% (5 400 en 2023 pour 1 000€ en 2022) en raison de l'augmentation des taux d'intérêts pour le remboursement de l'ancien emprunt du SIAH à taux variable.

- Dotations aux provisions :

18 660€ de dotations aux amortissements, dont 8 290€ de dotations affectées au solde de l'opération pour compte de tiers « étude topographique des bassins versants des étangs de la Dombes » intervenue au cours de l'année 2022.

- Virement à la section d'investissement :

Une somme de 252 794.75€ est prévue au lieu de 320 443.76€ en 2022.

COMPTE	BP 2023
Total 011 - Charges à caractère général	89 720.00
Total 012 - Charges de personnel	233 135.00
Total 65 - Autres charges gestion courante (élus)	21 730.00
Total 66 - Charges financières	5 400.00
Total 68 - Amortissements	18 660.00
22 - Dépenses imprévues	-
23 - Virement section investissement	252 794.75
- TOTAL DEPENSE	621 439.75

Le montant des cotisations des EPCI adhérentes est porté à hauteur de 282 134€ pour les cotisations et de 17 010€ pour le remboursement d'emprunt soit un montant total en fonctionnement de 299 144€.

Le volume global des subventions et produits des services en hausse de 27.1% (124 243€ contre 97 761€ en 2022). Plusieurs dossiers de subventions à solder avec la Région et Leader.

L'excédent antérieur de fonctionnement se monte à 196 162.75€ contre 274 525.76€ en 2022.

COMPTE -	BP 2023
744 - Dotation - FCTVA sur fonctionnement	1 890.00
74 - Subventions	124 243.00
74 - Dotations et participations des collectivités	282 134.00
7488 - Autres attributions et participations	17 010.00
002 - Report Excédent	196 162.75
- TOTAL RECETTE	621 439.75

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre pour un montant total de 621 439.75€

La Section d'investissement

La section d'investissement est de 665 225.25 € en recettes et en dépenses. L'équilibre tant en recettes qu'en dépenses a été obtenu avec les restes à réaliser du budget 2022 de la section d'investissement et l'affectation du résultat.

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- ✓ Le remboursement des capitaux d'emprunts pour un montant de 30 400€,
- ✓ Le solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 189 485.77€
- ✓ Les subventions d'équipement afin de solder les opérations sous mandat 458118 et 458123 pour un montant de 15 230.73€
- ✓ Les restes à réaliser qui sont des dépenses initialement prévues en 2022 et reportées pour tout ou partie en 2023 pour un montant de 64 943€,
- ✓ Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2023 pour un montant de 365 165.75€.

OPERATIONS	Nature de la dépenses	Montant CRBP + BP 2023	Subventions prévues au BP 2023
Acquisition de matériel :		29 800.00 €	
Changement de logiciel comptable	Acquisition immobilisations incorporelles	3 800.00 €	- €
Achat de matériel (onduleurs)	Acquisition immobilisations corporelles	1 000.00 €	- €
Achat de matériel (acquisition et installation sondes)	Acquisition immobilisations corporelles	25 000.00 €	sur 2024
Restauration et aménagement de zones humides		52 603.00 €	
Gestion des fossés de la Dombes	Travaux	35 603.00 €	27 351.00 €
Acquisition zone humide à St Etienne	Acquisition foncière	17 000.00 €	13 310.00 €
Aménagements de rivières et milieux aquatiques		304 575.75 €	
Mise en défens des rivières	Travaux	75 040.00 €	acompte 11 000€
Gestion des invasives	Travaux	5 000.00 €	acompte 1 000€
Travaux trame turquoise (Mares, Haies, suivi écologique)	Travaux	37 500.00 €	acompte 7 100€
Maitrise d'œuvre sur les seuils	Etude de conception	51 074.00 €	35 000.00 €
Suppression seuil Calonne	Travaux	70 000.00 €	acompte 14 000€
Travaux en rivières (camping St Didier)	Travaux	65 961.75 €	?
Gestion des inondations		43 130.00 €	
Etude ouvrage Prades sur la Mâtre	Etude	3 763.00 €	- €
Etude ouvrage Fournieux sur le Rougeat	Etude	3 763.00 €	- €
Etude ouvrage Pontcharrat sur la Chalaronne	Etude	35 604.00 €	acompte 4 000€
TOTAL		430 108.75 €	

Quant aux recettes, elles proviennent :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 252 794.75€ ;
- de l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 164 027.77€ ;
- du FCTVA pour un montant de 9 480€ ;
- de recettes d'amortissement pour un montant de 18 660€,
- de subventions d'équipement pour solder les opérations 458118 et 458123 pour 15 230.73 €
- de recettes de subventions pour les opérations à hauteur de 205 032€ dont 90 401€ de restes à réaliser 2022.

Vue d'ensemble du budget primitif 2023

BP 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	665 225.25 €	665 225.25 €
Section de fonctionnement	621 439.75 €	621 439.75 €
TOTAL	1 286 665.00 €	1 286 665.00 €

BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement

Articles	Désignation	BP 2023
60622	Achats de carburants	1 500.00 €
60623	Alimentation	500.00 €
60631	Fournitures d'entretien	300.00 €
60632	Fournitures de petits équipements	1 000.00 €
60636	Vêtement de travail	150.00 €
6064	Fournitures administratives	1 000.00 €
6132	location immobilière	8 300.00 €
61358	location mobilière - Autres	5 000.00 €
614	charges locatives	3 200.00 €
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	1 500.00 €
6156	Maintenance	3 000.00 €
6161	prime d'assurances multirisques	3 900.00 €
6168	Prime d'assurances autres	1 500.00 €
6182	Doc. Générale et technique	450.00 €
6184	Versements à des org. Form.	1 500.00 €
6251	Voyages et déplacements	1 500.00 €
6257	Réceptions	- €
6261	Frais d'affranchissements	1 200.00 €
6262	Frais de télécommunication	3 000.00 €
627	Services bancaires et assimilés	500.00 €
6281	Concours divers (cotisations)	350.00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 500.00 €
6288	Autres services extérieurs	- €
63512	Taxes foncières	250.00 €
63513	Autres impôts locaux	200.00 €
Sous-total charges de structures :		42 300.00 €
611	Contrats prestations services	16 500.00 €
615232	Entretien et réparation voies et réseaux	11 100.00 €
61524	Entretien et réparation bois et forêt	10 000.00 €
617	Etude	5 720.00 €
62268	Honoraires	2 100.00 €
6227	Frais d'actes et contentieux	1 400.00 €
6228	Rémunération autres	- €
6236	Catalogues et imprimés	600.00 €
6256	Missions	- €
Sous-total charges liées aux actions :		47 420.00 €

011	Charges à caractère général	89 720.00 €
------------	------------------------------------	--------------------

6218	Autre personnel extérieur au service	- €
6332	FNAL	130.00 €
6336	cotisation CDG.CG de la FPT	2 600.00 €
6338	Autres impôts et taxes	420.00 €
64111	Rémunération personnel titulaire	86 000.00 €
64113	NBI	750.00 €
64118	Autres indemnités	26 000.00 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	42 000.00 €
64132	SFT non titulaires	30.00 €
64138	Prime de service	1 600.00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	27 500.00 €
6453	Cotisations caisses retraites	30 500.00 €
6454	cotisations assedic	1 750.00 €
6455	Cotisations Assurance Personnel	9 800.00 €
6458	Cotisation autres organismes	1 780.00 €

BP 2022	CA 2022
1 100.00 €	989.04 €
200.00 €	251.44 €
300.00 €	74.22 €
1 000.00 €	727.16 €
150.00 €	287.00 €
1 000.00 €	532.34 €
7 750.00 €	7 593.96 €
4 800.00 €	4 027.03 €
2 600.00 €	2 580.88 €
1 000.00 €	206.50 €
5 500.00 €	2 596.77 €
5 000.00 €	4 975.25 €
	- €
300.00 €	168.00 €
1 500.00 €	485.00 €
1 000.00 €	767.76 €
300.00 €	25.41 €
1 000.00 €	982.41 €
3 300.00 €	2 592.14 €
500.00 €	218.47 €
2 850.00 €	350.00 €
2 500.00 €	2 310.18 €
- €	2.69 €
250.00 €	250.00 €
200.00 €	156.10 €
44 100.00 €	33 149.75 €
15 000.00 €	10 395.00 €
11 900.00 €	11 524.99 €
10 000.00 €	216.00 €
7 000.00 €	- €
1 850.00 €	534.99 €
- €	3 096.00 €
3 350.00 €	2 798.40 €
- €	119.00 €
49 100.00 €	28 684.38 €

93 200.00 €	61 834.13 €
--------------------	--------------------

8 300.00 €	5 450.94 €
120.00 €	116.43 €
2 300.00 €	2 328.69 €
350.00 €	377.24 €
79 900.00 €	81 129.37 €
725.00 €	735.54 €
25 905.00 €	25 988.44 €
34 400.00 €	35 847.79 €
- €	- €
- €	1 660.66 €
22 770.00 €	22 924.11 €
26 940.00 €	27 361.64 €
1 390.00 €	1 399.12 €
9 100.00 €	6 724.06 €
320.00 €	324.66 €

Articles	Désignation	BP 2023
6474	Versement œuvres sociales CNAS	1 100.00 €
6475	Médecine du travail	400.00 €
6488	Autres charges	775.00 €

012	Charges de personnel	230 860.00 €
------------	-----------------------------	---------------------

022	Dépenses imprévues	- €
------------	---------------------------	------------

023	Virement section investissement	252 794.75 €
------------	----------------------------------------	---------------------

6811/042	Dotations aux amortissements	18 660.00 €
-----------------	-------------------------------------	--------------------

65311	Indemnités élus	17 500.00 €
65313	Retraite élus	900.00 €
65314	Cotisations SS part patronale élus	2 900.00 €
657358	Subv. Fonct. Collectivités membres	430.00 €
65888	Autres	- €

65	Autres charges gestion courante	21 730.00 €
-----------	----------------------------------------	--------------------

66111	Intérêts Emprunts dettes	5 400.00 €
-------	--------------------------	------------

66	Charges financières	5 400.00 €
-----------	----------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES		619 164.75 €
---------------------------	--	---------------------

Articles	Désignation	BP 2023
----------	-------------	---------

002	Report Excédent	196 162.75 €
------------	------------------------	---------------------

70848	Mise à dispo de personnel aux autres organismes	- €
70878	Remboursement de frais autres	- €

70	Produits de service	- €
-----------	----------------------------	------------

744	FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	1 890.00 €
74718	Autres participation Etat (Subv.Europe,Leader, DDT)	24 285.00 €
7472	Subvention de la Région totale	24 265.00 €
7473	Subvention Département	- €
74758	Participation des CC	282 134.00 €
747888	Subvention de l'AE total	75 693.00 €
74888	Autres attributions et participations	17 010.00 €
74	Dotations et participations	425 277.00 €

75888	Autres produits div gestion courante	- €
--------------	---------------------------------------------	------------

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	- €
------------	-----------------------------------------------	------------

77681/042	Neutralisation des amort. des opé sous mandaat	- €
------------------	-------------------------------------------------------	------------

7811/042	Reprises sur amortissements	- €
-----------------	------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES		621 439.75 €
---------------------------	--	---------------------

BP 2022	CA 2022
850.00 €	848.00 €
320.00 €	345.00 €
- €	80.00 €
212 520.00 €	212 368.69 €

7 500.00 €	- €
-------------------	------------

320 443.76 €	- €
---------------------	------------

8 877.00 €	8 877.00 €
-------------------	-------------------

16 800.00 €	17 014.22 €
900.00 €	838.35 €
2 800.00 €	2 777.40 €
5 132.00 €	- €
- €	0.93 €

25 632.00 €	20 630.90 €
--------------------	--------------------

1 000.00 €	513.69 €
------------	----------

1 000.00 €	513.69 €
------------	----------

669 172.76 €	304 224.41 €
---------------------	---------------------

BP 2022	CA 2022
---------	---------

274 525.76	-
-------------------	----------

- €	- €
- €	- €

- €	- €
------------	------------

1 470.00 €	1 475.07 €
19 416.00 €	5 327.76 €
20 345.00 €	6 800.92 €
- €	- €
277 712.00 €	277 712.00 €
58 000.00 €	70 328.00 €
18 874.00 €	21 667.83 €
395 817.00 €	383 311.58 €

- €	7 850.59 €
------------	-------------------

- €	- €
------------	------------

- €	- €
------------	------------

- €	- €
------------	------------

670 342.76 €	391 162.17 €
---------------------	---------------------

Budget 2023
Budget 2022
Compte administratif 2022



BUDGET PRIMITIF 2023 Section Investissement

OPERATIONS	DEPENSES				RECETTES				
	N° compte	RAR 2022 (CRBP)	BP 2023	CRBP + BP 2023	NATURE	N° compte	RAR 2022 (CRBP)	BP 2023	CRBP + BP 2023
Solde d'exécution d'investissement reporté	001		189 485.77	189 485.77	Résultat d'investissement reporté	001		-	-
Dépenses d'investissement imprévues	020			-	Virement de la section de fonctionnement	021		252 794.75	252 794.75
Rembt Capital emprunts SRTC	1641		18 500.00	18 500.00	Affectation du résultat de fonctionnement	1068		164 027.77	164 027.77
Rembt Capital emprunts SIAH	1641		11 900.00	11 900.00	FCTVA	10222		9 480.00	9 480.00
Rembt Trop perçu FCTVA	10222			-	Emprunt	1641			-
Subvention d'équipement	204422/041		15 230.73	15 230.73	Amortissement solde opé sous mandat	2804422/040		8 290.00	8 290.00
					Amort. Logiciel	2805		1 170.00	1 170.00
					Amort. Installations, matériel et outillage techn	281578		3 381.00	3 381.00
					Amort. Véhicule de service	28182			-
					Amort. Matériel de bureau et info	28183		3 331.00	3 331.00
					Amort. Mobilier	28184		210.00	210.00
					Autres immobilisations	28188		2 278.00	2 278.00
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			235 116.50	235 116.50				444 962.52	444 962.52
Ordinateur	2183		1 000.00	1 000.00	Subvention Agence de l'Eau	1328		1 870.00	1 870.00
Acquisition logiciel de comptabilité	2051		3 800.00	3 800.00					
Total opération 170 Matériel informatique			4 800.00	4 800.00	TOTAL			1 870.00	1 870.00
Travaux Mares	458118		-	-	Subvention CD 01	458218		-	-
					Sub d'équipement (équilibre)	458118/041		6 568.21	6 568.21
Total opération 458118-Création mares 2020	4581		-	-	TOTAL	4582		6 568.21	6 568.21
Fossés T2-2019/2020	2317			-	Subvention CD 01	1323		-	-
					Subvention Région	1322		14 338.00	14 338.00
Total opération 164 - Fossés 2020			-	-	TOTAL			14 338.00	14 338.00
Fossés T3-2021/2022	458125	22 303.00	13 300.00	35 603.00	Subvention CD 01	458225		11 885.00	11 885.00
					Subvention Région	458225		15 466.00	15 466.00
Total opération 458125 - Fossés 2021		22 303.00	13 300.00	35 603.00	TOTAL			27 351.00	27 351.00
Invasives 2021	458119			-	Subvention Agence de l'Eau	458219	3 690.00	-	3 690.00
					Subvention Région	458219	1 339.00	-	1 339.00
Total opération 458119 - Invasives-2020	4581		-	-	TOTAL	4582	5 029.00		5 029.00
Travaux Abreuvoirs	458127	34 040.00	41 000.00	75 040.00	Subvention CD01	458217		4 000.00	4 000.00
					Subvention Agence de l'Eau	458217		7 000.00	7 000.00
Total opération 458127-Mise en défens des rivières 2022	4581	34 040.00	41 000.00	75 040.00	TOTAL	4582		11 000.00	11 000.00
Invasives 2023	458128		5 000.00	5 000.00	Subvention Agence de l'Eau	458228			-
					Subvention CD 01	458228		1 000.00	1 000.00
TOTAL OPERATION 458128 - Invasives-2023	4581		5 000.00	5 000.00	TOTAL	4582		1 000.00	1 000.00
Trame turquoise - Mares	458129		17 000.00	17 000.00	Subvention CD01	458229		3 410.00	3 410.00
Trame turquoise - Haies			16 000.00	16 000.00	Subvention Agence de l'Eau	458229		3 690.00	3 690.00
Suivi écologique mares			3 500.00	3 500.00	Subvention Région	458229			-
Communication			1 000.00	1 000.00					
TOTAL OPERATION 458129 (fiche Bio1) Mares/haies	4581		37 500.00	37 500.00	TOTAL	4582		7 100.00	7 100.00
Installation sonde de suivi La Chapelle du Chatelard+jaugage	2158		25 000.00	25 000.00	Subvention CD01	1323		-	-
TOTAL OPERATION 176 - Acquisition de matériel	2158		25 000.00	25 000.00	TOTAL				
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT TOUS LES BV		56 343.00	126 600.00	182 943.00			19 367.00	54 889.21	74 256.21
Maitrise d'œuvre seuils	458120	1 074.00	50 000.00	51 074.00	Subvention Agence de l'Eau	458220		6 300.00	6 300.00
					Subvention Région	458220		28 700.00	28 700.00
TOTAL OPERATION 458120- maitrise d'œuvre seuils	4581	1 074.00	50 000.00	51 074.00	TOTAL	4582		35 000.00	35 000.00
TOTAL OPERATIONS BV MATRE, CALONNE, CHALARONNE		1 074.00	50 000.00	51 074.00				35 000.00	35 000.00
Travaux Calonne - seuil RD933 - R13	458130		70 000.00	70 000.00	Subvention Agence de l'Eau	458230		10 500.00	10 500.00
					Subvention CD01	458230		3 500.00	3 500.00
TOTAL OPERATION 458130- Seuils Calonne (fiche R12/13/15)	4581		70 000.00	70 000.00	TOTAL	4582		14 000.00	14 000.00
TOTAL OPERATIONS BV CALONNE			70 000.00	70 000.00				14 000.00	14 000.00
Diagnostic ouvrage	458121		35 604.00	35 604.00	Subvention Fonds Barnier	458221		4 000.00	4 000.00
Total opération 458121 Etude ouvrage Pontcharrat	4581		35 604.00	35 604.00	TOTAL	4582		4 000.00	4 000.00
Passage à gué du Moignans	458124			-	Subvention Agence de l'Eau	458224	42 364.00		42 364.00
					Subvention Région	458224	28 670.00		28 670.00
Total opération 458124 Passage à gué du Moignans	4581		-	-	TOTAL	4582	71 034.00		71 034.00
Travaux camping	458126		65 961.75	65 961.75	Subvention Région	458226			-
Total opération 458126 Travaux camping Saint Didier	4581		65 961.75	65 961.75	TOTAL	4582			-
Acquisition de la zone humide St Etienne	2111		17 000.00	17 000.00	Subvention Agence de l'Eau	1328		11 900.00	11 900.00
					Subvention CD01	1323		1 410.00	1 410.00
TOTAL OPERATION 175- Acquisition ZH Saint Etienne	2111		17 000.00	17 000.00	TOTAL			13 310.00	13 310.00
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV Chalaronne			118 565.75	118 565.75			71 034.00	17 310.00	88 344.00
Travaux	458123			-	Subvention Agence de l'Eau	458223			-
					Sub d'équipement (équilibre)	458123/041		8 662.52	8 662.52
Total opération 458123 Travaux recharge Matre	4581		-	-	TOTAL	4582		8 662.52	8 662.52
Diagnostic ouvrage	2317	3 763.00		3 763.00					-
Régularisation écriture	2317/041								-
Total opération 171 EDD ouvrage Prades-Mâtre	2317	3 763.00		3 763.00	TOTAL				-
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV Matre		3 763.00		3 763.00	TOTAL			8 662.52	8 662.52
Diagnostic ouvrage	2317	3 763.00		3 763.00					-
Régularisation écriture	2317/041								-
Total opération 172 EDD ouvrage Fournieux-Rougeat	2317	3 763.00		3 763.00	TOTAL				-
TOTAL OPERATIONS QUI CONCERNENT BV ROUGEAT		3 763.00		3 763.00					-
TOTAUX		64 943.00	600 282.25	665 225.25	TOTAUX		90 401.00	574 824.25	665 225.25



ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022 - CREDITS REPORTES EN 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° compte	Opération	Intitulés	Justificatifs	Prévu BP 2022	Réalisé 2022	Montant Annulé	Crédits reportés
2317	OP 171	EDD ouvrage Prades	Marché signé BDC en cours	31 250.50	25 458.10	2 029.40	3 763.00
2317	OP 172	EDD ouvrage Prades	Marché signé BDC en cours	31 250.50	24 495.70	2 991.80	3 763.00
458120		Maitrise d'œuvre sur les seuils	Marché signé BDC en cours	154 408.00	84 304.00	69 030.00	1 074.00
458125		Fossés 2021	Marché signé BDC en cours	51 345.32	24 641.42	4 400.90	22 303.00
458127		Mise en défens des rivières	Marché signé BDC en cours	34 800.00	-	760.00	34 040.00
		TOTAL		303 054.32	158 899.22	79 212.10	64 943.00

INVESTISSEMENT - RECETTES

N° compte	Opération	Intitulés	Justificatifs	Prévu BP 2022	Réalisé 2022	Montant Annulé	Crédits reportés
1322	OP 164	Fossés 2020	Demande de solde transmise	14 338.00	-	-	14 338.00
458219		Gestion des invasives	Demande de solde transmise	6 142.00	1 113.00	-	5 029.00
458224		Passage à gué du Moignans	Demande de solde transmise	77 120.00	-	6 086.00	71 034.00
		TOTAL		97 600.00	1 113.00	6 086.00	90 401.00

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

DEPENSES

Soixante quatre mille neuf cent quarante trois euros

RECETTES

Quatre vingt dix mille quatre cent un euros

TRESORERIE
CHATILLON-SUR-CHALARONNE
100, avenue Maréchal Foch
01400 CHATILLON-sur-CHALARONNE
04 74 55 02 53
R. Brugner
Trésorier de
Chatillon sur Chalaronne

Fait le 31 décembre 2022 à Châtillon sur Chalaronne

Le Président,
Jean-Michel LUX



N°CS_DEL_2023.16

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : **18**
(18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	Laurent COMTET
	/	/
	/	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUUD
	Jean-Michel LUX	/
	Gaëlle LABALME	/
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	Nicolas DI NUCCI	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	-------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » introduisant la possibilité pour les seuls EPCI (et syndicats mixtes par renvoi) de mettre en place un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur conseil communautaire ou comité syndical ;

Vu la délibération n°CS_DEL_2021.17 du 02.06.2021 adoptant le règlement intérieur du SRDCBS ;

Considérant l'obligation de fixer les modalités de la visioconférence au préalable dans le règlement intérieur notamment les articles 2, 13,17 et 27 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du SRDCBS suite aux modifications législatives et réglementaire notamment les articles 16 et 28 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du SRDCBS telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DUBOST

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 13/04/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

Chapitre 1.	Réunion du Comité syndical	4
Article 1.	Périodicité des séances	4
Article 2.	Convocations	4
Article 3.	Ordre du jour	4
Article 4.	Accès aux dossiers	4
Article 5.	Questions Orales	5
Article 6.	Questions écrites	5
Chapitre 2.	Réunion du bureau exécutif	5
Article 7.	Périodicité des séances	5
Article 8.	Attributions	5
Article 9.	Convocation.....	5
Article 10.	Présidence et tenue des seances	5
Article 11.	Comptes rendus de séances	6
Chapitre 3.	Tenue des séances du Comité syndical	6
Article 12.	Présidence	6
Article 13.	Quorum	6
Article 14.	Délégués syndicaux Suppléants.....	6
Article 15.	Mandats.....	7
Article 16.	Secrétariat de séance	7
Article 17.	Accès et tenue du public	7
Article 18.	Séance à huis clos	7
Article 19.	Police de l'Assemblée	7
Article 20.	Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)	7
Article 21.	Personnel du syndicat et intervenants extérieurs.....	8
Chapitre 4.	Débats et votes des délibérations	8
Article 22.	Déroulement des séances	8
Article 23.	Débats ordinaires	8
Article 24.	Débat d'orientation budgétaire.....	8
Article 25.	Suspension de séance.....	9
Article 26.	Amendements	9
Article 27.	Votes.....	9
Article 28.	Comptes rendus.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 5.	Commissions.....	10

Article 29.	Commissions et groupes de travail	10
Article 30.	Fonctionnement des commissions et groupes de travail.....	10
Article 31.	Commission d'appel d'offres	11
Article 32.	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	11
Chapitre 6.	Modification et application du règlement	11
Article 33.	Modification du règlement.....	11
Article 34.	Application du règlement	11

Chapitre 1. REUNION DU COMITE SYNDICAL

Article 1. Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit au moins 4 fois par an.
Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2. Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et portée à la connaissance du public sur le site internet du syndicat. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle se tiendra en principe à Châtillon-sur-Chalarnonne ou dans une commune périphérique afin de limiter les déplacements de chacun.

Le Président peut également décider que la réunion peut se tenir par voie dématérialisée totalement ou partiellement. Dans ce cas précis, la convocation le précisera et sera accompagnée des informations de connexion nécessaires à la tenue de la réunion en visioconférence.

En sus de la convocation, est adressée aux délégués syndicaux, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, laquelle peut être remise sous forme de projet de délibération. Le délai d'envoi de la note explicative de synthèse est celui de la convocation

Article 3. Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président, si possible après consultation du bureau.

Il est reproduit sur la convocation aux délégués syndicaux et fait l'objet des mêmes mesures de publicité que cette convocation.

Le Comité syndical ne peut délibérer sur une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour que si la majorité aux deux tiers des délégués présents est favorable et que si cette affaire ne présente qu'un intérêt mineur.

Sous la rubrique "questions diverses" ne peuvent être étudiées par le Comité syndical que des questions d'une importance mineure.

Le Président peut à l'ouverture de la séance, modifier l'ordre de présentation des affaires. Il peut retirer une affaire de l'ordre du jour.

Article 4. Accès aux dossiers

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Dès réception des notes de synthèse annexées à la convocation du Conseil, les délégués syndicaux peuvent consulter au siège du syndicat, direction générale des services, les dossiers, projets de contrats et de marchés faisant l'objet de l'ordre du jour.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil syndical auprès de l'administration syndicale devra se faire sous couvert du Président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5. Questions Orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en fin de séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat et auxquelles le Président peut répondre directement.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne peuvent donner lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués syndicaux présents.

Le nombre de questions orales est limité à deux sujets par délégué. La durée consacrée à ces questions doit être raisonnable. Au-delà de cinq minutes par sujet, le Président peut demander une conclusion.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président peut décider de traiter les questions orales dans le cadre d'une séance ultérieure du Comité syndical.

Article 6. Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat de rivières ou l'action syndicale.

Le Président apporte une réponse écrite directe au délégué syndical.

Chapitre 2. REUNION DU BUREAU EXECUTIF

Article 7. Périodicité des séances

Le Bureau se réunit au minimum 5 fois par an, en fonction des besoins et de l'actualité du syndicat.

Article 8. Attributions

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau exécutif se voit attribuer par le Comité Syndical un certain nombre de délégations.

Il possède également un rôle de coordination, de préparation des comités syndicaux, et de gestion des affaires courantes du syndicat.

Article 9. Convocation

La convocation des membres du Bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par courrier électronique par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, au moins cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

Article 10. Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Les délibérations par délégation du Comité syndical sont prises dans les formes de quorum, de votes, de procurations et d'incompatibilité prévus aux articles suivants du présent règlement.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

Article 11. Comptes rendus de séances

Le compte rendu de séance est établi par le Président et transmis aux membres du bureau dans le mois suivant la séance.

Chapitre 3. TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 12. Présidence

Le Comité syndical est présidé par le Président du syndicat et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le Président du SRDCBS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension, et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13. Quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (13 membres présents). Lorsque la réunion se déroule en visioconférence partiellement, ou totalement, le quorum s'apprécie après l'appel de chacun des membres présents physiquement ou à distance.

La réunion du comité syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif et du compte administratif, ni pour l'application de l'article L. 2121-33, ni pour la délégation de ses attributions au Président ou au Bureau.

Si après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération. Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Dans le cas de l'élection du Président et des Vice-Présidents, le quorum est vérifié une seule fois à l'ouverture de la séance, l'élection des Vice-Présidents étant considérée comme objet unique avec l'élection du Président.

Article 14. Délégués syndicaux Suppléants

Les délégués syndicaux suppléants sont informés par voie dématérialisée de la tenue des réunions et des ordres du jour. Ils sont systématiquement destinataires des notes présentant les éléments qui seront soumis à délibération.

Un délégué syndical empêché d'assister à la séance se fait remplacer par l'un des délégués syndicaux suppléants désignés par sa collectivité (les suppléances ne sont désormais plus nominatives).

Dans le cas où le nombre de délégués titulaires absents est inférieur au nombre de délégués suppléants présents, le ou les délégué (s) qui ne pourra (ont) pas voter sera (ont) tiré (s) au sort. Il en sera de même du sort du délégué suppléant qui devra céder son droit de vote si un délégué titulaire de sa structure arrive en cours de séance.

Article 15. Mandats

Les pouvoirs sont adressés au Président par courrier ou par mail, avant la séance du conseil syndical et au plus tard 24h avant la réunion et aux horaires de bureau du syndicat.

Le mandataire peut remettre la délégation de vote ou mandat au président de séance en main propre au plus tard au début de la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Les mandats ne peuvent être établis qu'entre délégués représentants une même collectivité.

Article 16. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance choisi parmi ses membres.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, les opérations de vote et le bon déroulement des scrutins. Il suit la rédaction du procès-verbal de réunion et le signe après son adoption.

Article 17. Accès et tenue du public

Les séances des comités syndicaux sont publiques. Un emplacement est réservé au public ainsi qu'aux représentants de la presse.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Si la réunion se déroule en visioconférence partiellement ou totalement, les personnes intéressées pourront demander par mail au secrétariat un lien de connexion à la réunion.

Article 18. Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat à la majorité absolue, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical.

Article 19. Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 20. Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les débats du conseil syndical qu'ils se tiennent physiquement ou par visioconférence peuvent être enregistrés par un délégué syndical ou un agent de la collectivité et diffusés. L'enregistrement sera conservé jusqu'à la validation par l'assemblée du compte rendu de la séance.

Article 21. Personnel du syndicat et intervenants extérieurs

Les membres du personnel du Syndicat mixte et toute autre personne qualifiée concernée par l'ordre du jour, assistent, autant que besoin, aux séances du Comité syndical. Ils prennent la parole sur invitation du Président et restent tenus à toutes les obligations relevant des clauses réglementaires et/ou contractuelles liées à leur statut.

Chapitre 4. DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 22. Déroulement des séances

Le Président ouvre la séance, dirige les débats et en prononce la clôture.

A l'ouverture de la séance, il fait procéder à l'appel des délégués, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président fait procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il rend compte des décisions prises par le bureau en vertu de la délégation accordée par le Comité syndical conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cas échéant, le Président fait ajouter selon la procédure prévue à l'article 3 du présent règlement la ou les affaires non inscrites à l'ordre du jour et qui ne présentent qu'un intérêt mineur.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un rapport dont la lecture est assurée par la personne désignée par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

Article 23. Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent. Ceux-ci ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inciter à conclure très brièvement. Lorsqu'un membre du Comité syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions, ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote.

Article 24. Débat d'orientation budgétaire

Chaque année, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat est inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais il est enregistré au compte rendu de séance.

Le débat est introduit par un rapport du Président. Chaque conseiller peut intervenir dans le débat. Le projet de rapport est communiqué aux délégués syndicaux et préalablement travaillé lors d'une séance du Bureau.

Article 25. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. La demande de suspension est demandée par le Président ou par tout délégué syndical. Dans ce dernier cas la demande est soumise aux voix.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances.

Article 26. Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Comité syndical. Ceux-ci doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 27. Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de bulletin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les délégués syndicaux suppléants peuvent assister en compagnie des délégués titulaires, aux séances du conseil. Dans ce cas, ces premiers sont installés de façon à être séparés de l'ensemble des délégués titulaires et ne peuvent ni participer aux débats ni prendre part aux votes des délibérations.

Le Comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levés,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants "pour" et le nombre des votants "contre".

A la demande d'1/4 des délégués présents, le vote a lieu à scrutin public. Dans ce cas, à l'appel de son nom, chaque délégué répond "oui" pour l'adoption de l'affaire soumise à délibération, "non" pour son rejet ou déclare qu'il s'abstient ; le nom des votants et l'indication du sens de leur vote sont alors inscrits au registre des délibérations.

Il est voté au scrutin secret lorsque le tiers des délégués présents en fait la demande. Le vote à bulletin secret peut résulter de l'initiative du Président ; celui-ci doit alors obtenir l'accord du tiers des membres présents.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

S'il y a simultanéité entre une demande de vote à scrutin public et une demande de vote à bulletin secret, c'est la demande de vote secret qui l'emporte même si la demande de vote public est formulée par un nombre plus élevé de délégués.

Lors des réunions en visio-conférence, seul le scrutin public est possible. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique quand l'installation le permet, dans des conditions garantissant sa sincérité.

S'il est demandé le vote à bulletin secret pour l'un des points à l'ordre du jour, celui-ci devra être reporté à une date ultérieure.

Article 28. Procès-verbal

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal qui est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Ce procès-verbal est diffusé sur le site internet du syndicat, dans la semaine qui suit son adoption.

Les délibérations sont enregistrées dans un registre ouvert à cet effet. Les observations ou demandes de rectifications faites par les délégués syndicaux sur le contenu du procès-verbal sont enregistrées à la séance suivante du Comité syndical.

Chapitre 5. COMMISSIONS

Article 29. Commissions et groupes de travail

Le Comité syndical forme des commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Comité syndical.

La composition des commissions est déterminée en Comité syndical ; ses membres sont choisis au sein du Comité syndical. Un membre d'une commission empêché ne peut se faire remplacer par un autre.

Le comité syndical sur proposition du Président peut décider à tout moment de dissoudre ou créer une commission nouvelle.

Pour certain sujet, il apparaît opportun de faire appel à des personnes extérieures au comité syndical. Dans ce cas, le comité syndical peut décider la création de groupes de travail réunissant des élus du SRDCBS ainsi que des usagers, associations ou membres qualifiés.

Les groupes de travail sont constitués sur proposition du Président. Il peut s'agir de groupes de travail émanant d'une commission, ou bien de groupe de travail spécifique à une thématique en particulier qui ne nécessite pas la création d'une commission en parallèle. Les groupes de travail ont pour objet d'amender et valider les propositions des commissions lorsqu'elles existent, de proposer des axes de travail, suivre et valider des dossiers. La composition et les modalités de fonctionnement des groupes de travail dépendent des sujets abordés en fonction des besoins.

Article 30. Fonctionnement des commissions et groupes de travail

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le comité syndical décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les commissions sont présidées par le Président ou en cas d'absence par le responsable de la commission désigné lors de sa première réunion. Celui-ci fixe l'ordre du jour des réunions et valide le compte rendu qui est diffusé à tous les membres de la commission ainsi qu'aux membres du bureau. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité syndical.

Les séances de commissions ne sont pas publiques. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents et établissent un compte rendu.

Les groupes de travail se réunissent à l'initiative du Président du SRDCBS. Les groupes de travail instruisent les dossiers qui leur sont soumis. Le compte rendu est diffusé aux membres du groupe de travail ainsi qu'aux membres du bureau. Les réunions de groupes de travail ne sont pas publiques.

Chaque membre de commission et de groupes de travail est tenu à la discrétion sur les affaires traitées.

Le calendrier des commissions et des groupes de travail est coordonné par le bureau du syndicat.

Chaque commission et chaque groupe de travail bénéficient des services d'un collaborateur du syndicat par une assistance aux tâches administratives.

Article 31. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT de la Commande Publique.

Article 32. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le syndicat est fréquemment appelé à siéger dans différents comités de pilotage mis en place sur des sujets en lien avec ses compétences exercées. Si le Président ne peut y siéger, le bureau peut être amené à désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Le bureau procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes ou de comités extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Les personnes ainsi déléguées se doivent de représenter les intérêts du syndicat et non leurs intérêts propres.

Lors du renouvellement des exécutifs en place à la suite des élections municipales, les délégués en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Chapitre 6. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Article 33. Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du Comité syndical.

Article 34. Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Comité syndical du Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône dès que le caractère exécutoire de la délibération d'approbation aura été constaté.

Il demeurera en vigueur jusqu'à l'approbation du règlement suivant qui interviendra au plus tard dans les six mois de renouvellement du Comité syndical issu des élections locales.

